

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 035-213500192-20231025-DEL_ADJ_5EME-AI



COMMUNE DE BAZOUGES LA PÉROUSE

Délégation de fonctions et de signature à la 5^{ème} Adjointe au Maire de Bazouges la Pérouse Mme Fabienne LANDAIS

Le Maire de la Commune de Bazouges la Pérouse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°02-03-2020 du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à 5 le nombre des Adjoints,

VU la délibération n°03-03-2020 du conseil municipal du 27 mai 2020, actant l'élection de Mme Fabienne LANDAIS en tant que 5^{ème} Adjointe au Maire de Bazouges la Pérouse

VU la délibération n°06-03-2020 du conseil municipal du 27 mai 2020 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté portant délégation à Mme Landais, en date du 28 mai 2020

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une modification des délégations de fonctions et de signature à Mme Fabienne LANDAIS, 5^{ème} Adjointe au Maire à compter de la publication du présent arrêté

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, Madame Fabienne LANDAIS, 5^{ème} Adjointe au Maire est déléguée de façon permanente, pour exercer concurremment avec nous, toutes fonctions dans les domaines suivants :

-Associations dont :

- Relations avec les associations municipales
- Etude des dossiers de demande de subvention pour attribution ou présentation en conseil municipal
- Représentation de la Commune auprès des associations,

-Tourisme, Petites Cités de Caractère et Patrimoine, dont :

- Représentation de la Commune en matière touristique,
- Relations avec les partenaires dont Office de Tourisme, Communauté de Communes, Conseil Départemental, Régional, DRAC, Appac...,
- Vérification et transmission à la Région Bretagne des dossiers de subvention au titre Petites Cités de Caractère,
- Gestion des espaces municipaux d'accueil de touristes : aire de camping-car et zone bivouac, dont gestion des aménagements et des travaux,
- Analyse et attribution des subventions prévues par le conseil municipal pour la rénovation de bâti,

- Organisation de la signalétique informationnelle en collaboration
- Organisation d'évènements municipaux

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
 Reçu en préfecture le 27/10/2023
 Publié le
 ID : 035-213500192-20231025-DEL_ADJ_5EME-AI

-Urbanisme et environnement, dont :

- Relation avec Breizh Bocage, suivi instruction et délivrance des autorisations ou refus des demandes d'abattage ou replantation de talus, bocage et haies
- Interlocutrice de l'ONF pour la Forêt Domaniale de Villecartier
- Suivi des obligations légales de débroussaillage
- Instruction et délivrance de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme,
- Relevé des infractions au code de l'urbanisme et constitution des procès-verbaux,
- Relations avec les partenaires liés à l'urbanisme (Communauté de Communes, Scot, UDAP35, DDTM, Préfecture...),
- Engagement des procédures et arrêté de mise en sécurité des immeubles, locaux et installations

-Santé, habitat et action sociale, dont :

- Relations avec le CCAS, CDAS, CMP, PML...
- Suivi des demandes d'aides sociales d'urgence
- Procédure d'hospitalisation,
- Gestion des dossiers d'habitats indécents/insalubres

-Jumelage

Article 2 – Cette délégation entraîne les délégations de signature :

- Pour toutes correspondances, tous actes (y compris procès-verbaux), arrêtés et documents en lien avec les fonctions mentionnées à l'article 1, sauf signature de marchés ou engagement de dépenses (devis-bon de commandes) supérieure à 4.000€HT ;

-pour toute légalisation de signature, certification matérielle et conforme de pièces et documents présentés

Les documents signés devront être précédés de la formule suivante : « pour le Maire, l'Adjoint délégué » :

Dans le cadre des astreintes municipales, Madame Fabienne LANDAIS est compétente pour prendre toutes mesures, toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions d'urgence, ainsi que pour la gestion des salles municipales.

Article 3 - Cette délégation prend effet à compter de la publication du présent arrêté et est donnée pour la durée du mandat. Elle est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité et remplace toutes délégations précédemment accordées. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : Le maire de la Commune de Bazouges la Pérouse, le secrétaire général, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Sous-Préfet de Fougères-Vitré,
- Madame la Trésorière de Val-Couesnon.

Fait à Bazouges la Pérouse, le 25 Octobre 2023

Le Maire,
Pascal HERVÉ

Notifié à l'Intéressé, le 25 Octobre 2023
Signature


